

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Juillet 2017

Date de convocation : 04/07/2017

Présents : M. PANNAUD, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mmes MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes FOURNALES, DUBOURG, M. PISSIER, Mmes GAUDIN, QUÉRÉ-JELINEAU, MM. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. FOURRÉ, HANNIER, WATTEBLED, JOUHANNET

Excusés : Mme LAFAYE, MM. TARDY, NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme ALIGANT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2017.

ACQUISITION DE TERRAINS- BORDS DE CHARENTE

M. PANNAUD rappelle que par délibération n°2017/05/041 du 15 mai 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'échange de terrains entre la commune et M. Pascal Pichard afin, entre autre, d'élargir le cheminement public le long de la Charente.

Dans ce même but et afin de créer un itinéraire doux entre le centre bourg et le Moulin de la Baine, il propose de procéder à l'achat d'une parcelle appartenant à M. Michel Pichard.

Cette parcelle AY 143 d'une contenance actuelle de 19 558 m² serait divisée en trois parties dont une à destination de la commune de 1857m² à 0,45 €/m² soit à 835,65 € hors frais de notaire.

M. DUVAL demande quelle sera la largeur du chemin ?

M. GRAVELLE indique qu'elle sera de 4 à 6 mètres en fonction de la Charente.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si la Flow Vélo empruntera ce chemin.

M. PANNAUD indique qu'il s'agit d'élargir le chemin existant et de répondre à la problématique de la future passerelle. Ce cheminement est avant tout piétonnier et n'est pas destiné à des vélos de ville.

La Flow Vélo passera devant l'église et accèdera à la Baine par la route de l'Abbé Vieuille.

M. DUVAL demande si les véhicules motorisés auront accès à ce cheminement. M. PANNAUD indique que seuls les véhicules pour l'entretien des parcelles seront autorisés.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AY 143p, d'une superficie de 1857 m² à M. Michel PICHARD au prix de 835.65 € et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.

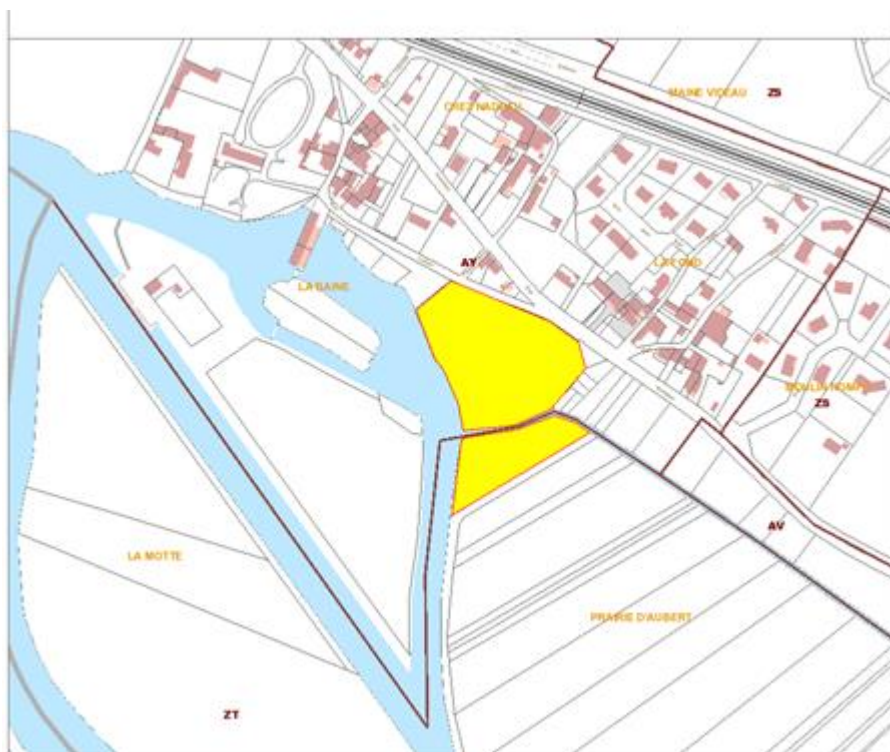
ACQUISITION DE TERRAINS – LA BAINE

M. PANNAUD rappelle que ce projet d'acquisition de terrains a deux objectifs :

- proposer des aménagements de bords de Charente à titre de loisirs ;
- stationner des véhicules sur cet espace en période sèche afin d'une part de désengorger la Rue Colbert et d'autre part limiter les nuisances pour les riverains

De plus, dans le cadre de l'implantation par le Département de la nouvelle passerelle à l'extrémité Est de l'île moyenne en remplacement de celle située à l'extrémité ouest de la même île, il fallait que l'emprise soit publique pour voir aboutir le projet.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur des parcelles AY 92, ZT 2 et ZT 3 d'une contenance respective de 9895 m², 2060 m² et 1630m². L'acquisition porterait sur un total de 13 585 m² à 0,45€/m² soit 6 113,25 € hors frais de notaire.



Les deux parcelles de l'autre côté du Bourrut pourraient éventuellement voir leur entretien confié par convention d'usage à M. PICHARD, puisque la Commune n'a besoin que de l'emprise du chemin.

L'objectif avec l'AFR est aussi d'agrandir le chemin le long de la Charente pour faciliter le passage des engins agricoles.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande pourquoi le Département n'a pas voulu acquérir lui-même ces terrains.

M. GRAVELLE indique que le Département a souhaité que ce terrain soit communal.

M. PANNAUD indique que le long du canal, on pourrait rendre le cadre plus accueillant pour permettre aux gens de pique-niquer et, par conséquent limiter l'impact touristique sur l'île.

De même, afin de préserver le site, il conviendra de planter une haie d'arbres pour isoler l'aire de stationnement du Moulin de la Baine.

M. DUVAL demande si le terrain ne sera pas trop souple pour le parking. M. PANNAUD rappelle qu'il ne sera utilisé qu'en période sèche ; dans ce secteur on n'a pas le droit d'empierrier à part l'accès.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles AY 92, ZT 2 et ZT 3, d'une superficie totale de 13 585 m² à M. Michel PICHARD au prix de 6 113,25 € hors frais de notaire,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT N°2 – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

M. PANNAUD rappelle que par délibération n° 2017/02/014, le Conseil Municipal a décidé la révision n°2 du zonage d'assainissement et sa mise à enquête publique.

Par arrêté du 20/03/2017, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 24/04/2017 au 24/05/2017 sous l'égide de M. Michel HOURCADE, commissaire enquêteur.

Dans son rapport, ce dernier a donné un avis favorable au projet qui classe le hameau « chez Perrineau » en zone d'assainissement collectif.

Lors de l'enquête, des observations ont été faites par des habitants de villages autres que Perrineau (Chez Chobelet, Port Hublé, La Baine) pour le raccordement de ces hameaux à l'assainissement collectif.

M. PANNAUD souligne que Port Hublé rencontre des problèmes de par la route départementale, la proximité de la Charente et le secteur inondable. Il espère trouver une solution avec le Syndicat des Eaux à moyen terme.

Le village de Chez Chobelet ne pourra pas être inscrit au schéma d'assainissement collectif.

Le village de la Baine figure dans le zonage d'assainissement collectif à l'exception de trois habitations situées en dessous du réseau gravitaire.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer qu'il doit y avoir d'autres villages sur la commune qui ont des problèmes suite aux contrôles effectués par le Syndicat des Eaux.

M. PANNAUD indique que le problème d'espace permettant d'installer des assainissements individuels ne se rencontre pas dans tous les villages.

M. DUVAL demande si les eaux de la baignade sont régulièrement vérifiées. M. PANNAUD indique que l'analyse est réalisée en moyenne une fois par semaine.

Mme ALIGANT demande ce qu'il en est de la maison éclusière et s'il est prévu d'ouvrir les toilettes au public.

M. PANNAUD indique que ce bâtiment a été aussi contrôlé. Le Conseil Départemental doit soit réaliser des toilettes sèches soit une installation étanche.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si par rapport aux zones de captage et des problèmes de pollution, le SYMBA ne peut pas donner des informations sur des aides éventuelles. Il semble que seule l'Agence de l'Eau soit compétente pour distribuer ce type d'aides dans des conditions très encadrées.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve la révision n° 2 du zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à enquête publique. Le plan de zonage collectif sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

EXTENSION DU COLLEGE EDGAR QUINET – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. PANNAUD expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, afin de répondre à la demande de la communauté éducative, a décidé de procéder à l'extension et à la restructuration du Collège Edgar Quinet de Saintes.

Les communes sont amenées à participer à l'opération d'investissement sur la base d'un montant plafonné de 1 370 000 € TTC. Le Département finance l'investissement à hauteur de 85 % du montant HT de 1 141 667 €.

Le solde de 171 250 € est à apporter par les communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège au 01/01/2017.

L'effectif de référence pour l'année scolaire est de 771 élèves, soit une participation par élève de 222 €.

7 élèves de Chaniers fréquentant cet établissement, la participation de la Commune s'élève à 1 554 € dont 90 % seront versés en 2019 et le solde après règlement par le Département de la totalité des marchés.

Une convention entre le Département et la Commune fixe les modalités de cette participation.

M. PANNAUD souligne que La loi de 1994 stipule que les communes n'ont pas de compétence sur les collèges alors que le règlement intérieur du Département prévoit que les communes participent aux travaux d'investissement.

Il précise qu'entre 2006 et 2010, Chaniers a versé la somme de 111 000 € pour les travaux de restructuration du collège Agrippa d'Aubigné.

Mme FALLOURD trouve surprenant que les communes participent à ces travaux alors qu'elles n'en ont pas la compétence.

M. RICHON rappelle que le Département alloue des subventions pour les travaux de construction et réparations dans les écoles communales

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la participation d'un montant de 1 554 € demandée à la Commune en vue des travaux d'extension et de restructuration du Collège Edgar Quinet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

PERSONNEL COMMUNAL :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme BAILLY-MAITRE, adjoint technique en charge de l'entretien de la mairie à raison de 10 heures par semaine a fait valoir ses droits à la retraite.

Il sera demandé à l'agent qui reprendra ce poste de réaliser l'entretien des toilettes publiques du marché ce qui porte le temps de travail de l'agent à 12/35^e.

Par conséquent il convient de modifier en ce sens le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée.

1°/ AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- 1 Attaché Principal	1	0
- 1 Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
- 4 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} Classe	4	0
- 1 Adjoint Administratif territorial	1	0
- 1 Agent de maîtrise territorial	1	0
- 1 adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	0
- 2 Adjoint Techniques Principaux	1	1
- 09 Adjoint Techniques territoriaux	8	1
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- 1 Adjoint territorial du patrimoine	1	0
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- 1 Adjoint Technique territorial à 29.20/35 ^{ème}	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 9/35 ^{ème}	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 12/35 ^{ème}	1 au 01/09/17	0

INSTAURATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Responsable des Services Techniques, Technicien Principal 2^{ème} Classe, percevait l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) au taux de 1.97 dépassant le montant maximum autorisé (1.10 porté à 1.50 si l'agent est seul dans son grade).

Il convient de régulariser cette situation et de compenser la différence de rémunération.

Pour ce faire, les techniciens territoriaux n'étant pas éligibles au RIFSEEP avant le 01/01/2018, il est proposé d'instaurer pour le grade de Technicien principal la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

...

PSR :

Le montant individuel maximum ne peut dépasser le double du montant annuel de base (1330) fixé pour le grade d'appartenance.

L'agent étant seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte la base du double du taux annuel de base (Arrêt du Conseil d'Etat n°131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

IHTS :

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :

- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 1,27 pour les heures suivantes.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande quelle est l'incidence sur le salaire mensuel. M. PANNAUD indique que le salaire ne change pas puisqu'il s'agit de rendre la feuille de paie réglementaire.

Cependant M. PANNAUD rappelle sa volonté de pousser les agents à se former et à évoluer professionnellement ; l'intéressé ayant réussi l'examen d'ingénieur, le Maire, au même titre que pour d'autres agents, souhaite récompenser cet effort.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 voix contre, décide l'instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour le cadre d'emplois de techniciens territoriaux selon les modalités proposées.

VIREMENTS DE CREDITS

M. PANNAUD indique qu'une jeune fille en stage dans les services techniques « espaces verts » depuis plusieurs mois a demandé s'il était possible de la recruter pour 3 semaines en juillet.

Compte tenu d'une part des congés d'été et de la quantité de travail que constitue l'entretien des espaces verts, et d'autre part de la personnalité de l'intéressée, il propose d'accéder à sa demande.

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Salaire Saisonnier espaces verts – juillet 2017

Art. 64131-8 (rémunération) + 2 200 page du budget impactée : 11

Art. 73223-01 - FPIC + 2 200 page du budget impactée : 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Mme GRELET fait part de la demande de la jeune Hinde BOURATOUA. Hinde BOURATOUA, demeurant à Chaniers, âgée de 16 ans est actuellement scolarisée au lycée Bernard PALISSY à Saintes. Elle a obtenu une place au lycée français Charles de Gaulle à Londres afin d'effectuer une terminale S. Il convient de préciser qu'une dizaine d'élèves seulement sont sélectionnés à l'échelle nationale.

Titulaire d'une bourse couvrant ses frais de scolarité et d'hébergement, elle sollicite la commune afin qu'elle l'aide pour les autres dépenses.

Mme GRELET explique qu'elle a reçu l'intéressée avec son père. Il s'agit d'une élève brillante et méritante qui travaille beaucoup.

Il est proposé au conseil de lui apporter une aide exceptionnelle de 200 €.

M. DUVAL demande si le rôle de la commune n'est pas d'orienter vers des aides plutôt que les allouer.

M. PANNAUD a proposé ce dossier car le cas s'est présenté il y a 2 ans à Chermignac. Il a souhaité qu'il y ait une situation d'équivalence. Cependant il appartient à l'intéressée de rechercher les aides.

Mme QUERE-JELINEAU souligne qu'il ne faudrait pas que s'instaure un système d'automatisme dans l'attribution des subventions et qu'il faut qu'il y ait un caractère exceptionnel.

M. PANNAUD indique qu'il s'agit d'une reconnaissance du travail effectué après un entretien avec l'intéressée au cours duquel elle a présenté son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le parcours inhabituel de l'intéressée et afin de la récompenser, décide d'allouer à Hinde BOURATOUA, une aide exceptionnelle de 200 €.

VENTE DE L'IMMEUBLE 30 RUE ALIENOR D'AQUITAINE

M. PANNAUD rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble situé au 30 Rue Aliénor d'Aquitaine (ancienne boulangerie), est mis en vente au prix de 70 000 € depuis de nombreux mois. Après plusieurs visites, il y a eu dernièrement une offre d'achat.

Les éventuels acquéreurs, compte tenu des travaux importants à réaliser, ont jugé que le montant demandé était trop élevé et proposaient d'acquérir l'immeuble au prix de 50 000 €.

Considérant que ce bâtiment se dégrade de plus en plus, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier la vente de l'immeuble dans une fourchette de prix allant de 50 000 à 70 000 €.

Mme GAUDIN indique qu'il y a tout à reprendre dans le bâtiment ; le montant des travaux est très élevé.

M. PANNAUD indique que l'acheteur qui a déjà réalisé des projets à Pons et à Cognac, envisage de réaliser des logements.

M. RICHON demande si cet immeuble peut intéresser la SEMIS. M. PANNAUD répond par la négative.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU : c'est toujours gênant de vendre des biens communaux mais puisque la commune n'a pas les moyens de réhabiliter cet immeuble, autant s'y résoudre, afin d'éviter des verrues dans la rue principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à vendre cet immeuble dans une fourchette de prix allant de 50 000 à 70 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

JEUX INTERVILLAGES

M. CANUS indique que Chaniers a participé aux jeux intervillages organisé samedi dernier à Les Gonds malgré le temps et les contraintes liées à la Vigilance Orange.

Chaniers a gagné une coupe que M. CANUS remet au Maire.

M. PANNAUD souhaite remercier Daniel CANUS et tous ceux qui ont participé ainsi que les accompagnants.

CDA

M. PANNAUD indique que s'achève le 2^{ème} tour de table de la carte scolaire.

Sur le secteur Est, un des scénarii voudrait que Chaniers se coupe de La Chapelle qui irait renforcer le pôle de Saint Césaire.

Des projections ont été faites pour les effectifs à 7 ans. Sept à huit classes pourraient être fermées sur le secteur (Fontcouverte, Bussac, Ecoyeux). Par rapport au secteur sud, c'est celui qui est le plus en difficulté.

Chaniers qui compte aujourd'hui 300 élèves n'en aura plus que 230 dans 10 ans.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. DUVAL signale que sur la RD 24, devant la Broussardière, une rainure dans la chaussée est dangereuse pour les vélos. M. PANNAUD indique que les services du Département vont être alertés.

M. GRAVELLE : dans le cadre de sa commission économie, la CDA a organisé une visite du Parc Atlantique. 37 hectares seront mis en vente avant la fin de l'année. 17 entreprises sont intéressées ce qui représentera 10 ha. (30% en activités commerciales et 70% en activités productives).

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si une inauguration est prévue pour les travaux de l'Ecole Pasteur. M. PANNAUD répond par la négative. Les travaux de réfection de la cour vont se poursuivre cet été.

M. MOINET signale que les deux arbres, square Toulouse-Lautrec, sont toujours en pousse. M. PANNAUD va voir si on peut les broyer.

M. MOINET demande s'il y a du nouveau au sujet du bâtiment commercial de la Tonnelle. M. PANNAUD indique qu'il avait contacté les propriétaires en vue d'une location potentielle.

Mme GAUDIN indique que les propriétaires sont prêts à louer leurs locaux mais que ce bâtiment est nu et à l'état brut.

M. MOINET se pose la question de ce qui fait qu'à Chaniers, personne n'investit dans les commerces.

Il rappelle l'erreur majeure d'avoir créé les deux zones commerciales en même temps ce qui fait que la zone de la Tonnelle est une zone stagnante.

Il demande si la Commune n'a pas un rôle à jouer pour maintenir les commerces à Chaniers et conserver des emplois.

M. PANNAUD fait remarquer qu'en ce qui concerne l'ancienne boulangerie, personne n'a voulu s'y installer en raison des travaux importants à réaliser sur un bâtiment situé dans une rue qui n'est plus du tout commerçante.

M. MOINET demande si la CDA a une politique en matière de logements pour les seniors.

M. PANNAUD indique que le Département ne donne aucune capacité de lits et que, par conséquent, aucun professionnel ne va investir dans ce secteur.

M. MOINET indique qu'il y a cependant une demande importante de petits logements.

Mme ALIGANT rappelle que le feu d'artifice aura lieu le 15 Juillet et le marché fermier le jeudi 20 juillet.

La séance est levée à 22 h 35

La secrétaire de séance
Sylvie ALIGANT